

## DEC221233DR13

**Décision portant désignation de M Benoît LACOMBE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5004 intitulée Institut des Sciences des Plantes de Montpellier (IPSiM).**

### **LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS en date du 18/12/2020 nommant M. Christophe MAUREL directeur de l'unité UMR5004

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie/recherche option Sources non scellées et sources scellées associées délivré à M. Benoît LACOMBE le 04/02/2022 par RPCS ;

**Vu** l'avis du CHSCT en date du 30/06/2017

### **DECIDE :**

#### **Article 1er : Désignation**

M. Benoît LACOMBE, DR2, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5004 intitulée IPSiM, à compter du 04/02/2022 jusqu'au 27/03/2027.

#### **Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Benoît LACOMBE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

#### **Article 3: Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

---

<sup>1</sup> [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Montpellier le 23/03/2022

Le Directeur de l'unité  
Christophe MAUREL

Visa du délégué régional du CNRS  
Jérôme VITRE